

3D2i

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 B rue du docteur Jean Paillot 73100 Aix-les-Bains
984 067 892 RCS Chambéry

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 30 JUIN 2025

Poursuite de l'activité de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital social

TROISIEME RESOLUTION

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les capitaux propres qui s'élèvent à (9 338) euros pour un capital de 1 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-48 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et se prononce, par conséquent, pour la poursuite de l'activité.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

CINQUIEME RESOLUTION

Les Associés donnent tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Certifié conforme
Le président
La société 3DMENTOR
représentée par Davy DEPAIX

DocuSigned by:

8334E5BD30B5445...